

COMMUNE DE MONTENDRE

Compte-rendu sommaire des débats

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2025

-----*

L'an deux mil vingt-cinq, le 8 décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MONTENDRE – CHARDES – VALLET, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie de MONTENDRE, Salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur Patrick GIRAUDEAU, Maire.

PRESENTS : Patrick GIRAUDEAU, Elisabeth DIEZ, Michel LATHIÈRE, Marie-Noëlle TUGAS, Christophe BOULLE, Isabel FABIEN-BOURDELAUD, Didier PIEFORT, Stéphanie MAIMBOURG, Hervé CLOCHARD, Jean-Pierre BOURDELAUD, Emeric MOUMNI, Aurélien MORANDIERE, Marie-Françoise GRUEL, Roseline LATHIERE-JOLY,

Absents excusés ayant donné pouvoir : Ludovic POUJADE (pouvoir à Hervé CLOCHARD), Sandrine PLAN (pouvoir à Isabel FABIEN-BOURDELAUD)

Absents : Céline BRIAUD, Yves POUJADE, Sandra NICOLLE, Patricia PINSUTI, Fanny MARQUISEAU, Gilles JOLIVET, Pascal LERAY.

M. Didier PIEFORT est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le procès-verbal du précédent conseil est adopté à l'unanimité.

Examen de l'ordre du jour

-----*

DELIBERATION 017240DEL081220251

DM n° 6 : VIREMENT DE CREDITS

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de prévoir un virement de crédits en section d'investissement afin de prendre en compte l'avancement de certains projets

Le virement de crédits permet de finaliser des projets de DECI sur les communes associées de Chardes et de Vallet

SECTION INVESTISSEMENT Article et libellé de la dépense	DIMINUTION	AUGMENTATION
Op 239 / 2156 – Matériels et outillage d'incendie et de défense civile		24 000 €
Op 136 – 231 immobilisations corporelles en cours	24 000 €	

TOTAL	24 000 €	24 000 €
-------	----------	----------

Le projet d'aménagement de deux terrains de PADEL a quant à lui nécessité une intervention électrique plus onéreuse que prévue.

SECTION INVESTISSEMENT Article et libellé de la recette	DIMINUTION	AUGMENTATION
Op 246 / 212 Agencements et aménagements de terrains		165 000 €
Op 246 / 231 immobilisations corporelles en cours	165 000 €	
TOTAL	165 000 €	165 000 €

Les fonds en diminution proviennent du projet de restauration du parvis de l'église

SECTION INVESTISSEMENT Article et libellé de la recette	DIMINUTION	AUGMENTATION
Op 246 / 212 Agencements et aménagements de terrains		1 500 €
Op 242 –231 immobilisations corporelles en cours	1 500 €	
TOTAL	1 500 €	1 500 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de voter le virement de crédits comme ci-dessus détaillé.

DELIBERATION n° 017240DEL081220252:

OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026:

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales dispose que : « *dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la Collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. L'exécutif de la Collectivité territoriale peut également, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et ce jusqu'à l'adoption du budget.* »

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite de 25 % avant l'adoption du budget principal 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

	Répartition des voix	Précisions
Pour		
Contre		
Abstentions		
Vote		

AUTORISE le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, pour les opérations suivantes :

Opérations d'investissement	Autorisations de crédits 2026 jusqu'au vote du BP
136 – ACQUISITION MATERIELS ET OUTILLAGES – Art 2188 – Autres matériels	37 500 €
136 – BATIMENTS COMMUNAUX – Art 231 – Travaux sur bâtiments	90 000 €
167 – ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE Art 231 – Travaux sur bâtiments	9 000 €
250 – REMPARTS DU CHATEAU Art 231 – Travaux sur bâtiments	27 500 €
251 – AMENAGEMENTS TOURISTIQUES ET DE SECURITE DU LAC Art 212 – agencements et aménagements de terrains	28 500 €
TOTAL	155 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de voter l'ouverture de crédits comme ci-dessus détaillé.

DELIBERATION n° 017240DEL081220253 :

**REVERSEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DES COMMUNES DE LA HAUTE
SAINTONGE DE LA COMPENSATION PART SALAIRE (CPS) DE LA DGF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les modalités de versement de la part CPS aux communes sont prévues par les articles L.5211-32 et R5211-12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et que l'arrêté du 16 avril 2024 porte notification des attributions individuelles au titre du versement de la compensation part salaire de la taxe professionnelle des communes.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que lors du Conseil Communautaire de la CDC de la Haute Saintonge le 27 juin 2025, il a été décidé, sur proposition du Président, de reverser la totalité de la part CPS qui sera encaissée par la CDCHS aux communes concernées. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Décide d'approuver la proposition formulée par la CDCHS quant à un versement par celle-ci de la totalité de la part CPS encaissée.

DELIBERATION n° 017240DEL081220254

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT À TEMPS COMPLET D'AGENT POLYVALENT DES SERVICES TECHNIQUES

Vu le Code général de la fonction publique ;

Un agent affecté au service voirie-propreté urbaine a fait valoir ses droits à la retraite. Afin d'offrir les meilleures chances de recrutement, il est proposé d'ouvrir la possibilité de pourvoir le poste par un personnel contractuel. Il convient donc de créer un poste d'agent polyvalent des services techniques.

L'emploi laissé vacant pourra ensuite être supprimé.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ de créer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet affecté au service voirie / propriété urbaine

À ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant aux cadres d'emplois suivants :

- adjoints techniques territoriaux

- agent de maîtrise

et aux grades suivants :

- Adjoint technique territorial

- Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe

- Adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe

- Agent de maîtrise

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- *Entretenir la voirie, maintenir la propriété et embellir les espaces publics :*

- *Assurer un soutien logistique aux manifestations communales ou associatives :*

- *Toute mission nécessaire au bon fonctionnement des services municipaux.*

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire ou éventuellement par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de maximum 3 ans compte tenu de la nature des fonctions.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. À l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience dans les domaines de l'entretien de la voirie, de la propreté des espaces publics. Sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

- ✓ de supprimer au tableau des effectifs un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet affecté au service voirie / propreté urbaine

Le tableau des effectifs est modifié à compter du 9 décembre 2025.

Monsieur le Maire est autorisé à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre toutes les dispositions relatives au recrutement.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL081220255 :

ADHÉSION À LA CONVENTION DE PARTICIPATION PROPOSÉE PAR LE CDG17 EN MATIÈRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE POUR LE RISQUE SANTÉ

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Le Maire rappelle aux membres du conseil que par délibération du 23 juin 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient à l'assemblée/au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer et moduler le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, et dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale, de la manière suivante :
 - Salaire brut supérieur à 2500 € : 15 € par mois
 - Salaire brut inférieur à 2500 € : 25 € par mois
- D'autoriser le Maire ou la première adjointe à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

DELIBERATION N° 017240DEL081220256 :

6) CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT RECENSEUR

Le recensement de la population de Montendre Chardes et Vallet aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026.

Le conseil municipal a délibéré le 29 septembre 2025 pour créer 6 postes d'agents recenseurs. Or, suite à la visite du superviseur de l'INSEE, il s'avère qu'il est nécessaire de créer un poste supplémentaire d'agent recenseur pour garantir l'exhaustivité de la collecte.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

- Crée 1 poste d'agent recenseur afin d'assurer les opérations du recensement 2026, en application de l'article 3, 1^o, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, pour la période allant du 6 janvier 2026 (première demi-journée de formation) au 14 février 2026, date de la clôture de l'enquête ;
- Précise que l'agent recenseur sera rémunéré à raison de :
 - 1,5 € net par feuille de logement enquêtée,
 - 1,75 € net par bulletin individuel collecté,
 - un forfait de 100 euros au titre des frais de transport pour les 6 agents recenseurs affectés à Montendre et 200 euros pour l'agent affecté à Chardes et Vallet,
 - 40 € net pour chaque séance de formation (obligatoire),
 - 80 € net pour la demi-journée de repérage.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget ;
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL081220257

VENTE D'UNE PORTION DE LA PARCELLE : AW0098

La Commune de Montendre est propriétaire de la parcelle cadastrée AW0098 située au sein de la zone industrielle communale du Lézard et d'une superficie de 14 717 m².

La Commune de Montendre a déjà cédé en cours d'année la parcelle AW0027 à l'entreprise GDP, ZI du Lézard 17130 MONTENDRE, afin de développer son activité.

Aujourd'hui, l'entreprise GDP, ZI du Lézard 17130 MONTENDRE, représentée par son Président Directeur Général, Fabrice Maimbourg, a sollicité la commune en vue d'acquérir une portion de 350 m² de la parcelle AW0098 : cette nouvelle emprise permettra de mieux organiser la circulation des poids lourds sur le site et d'éloigner le stockage des produits chimiques des bâtiments.

Depuis la Loi Notre qui fixe les compétences de chaque collectivité, la commune est tenue de céder la parcelle à la Communauté de communes, qui ensuite, la cédera à son tour à l'entreprise GDP.

VU l'avis du service des domaines en date du 28 novembre 2025 sur la valeur vénale du bien,
Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de vendre à la CDCHS une portion de 350 m² environ de la parcelle AW0098 pour un montant de 5 600 €, soit un tarif de 16 € par m².
- Dit que la transaction se fera en deux actes de vente : l'un entre la commune et la CDCHS, l'autre entre la CDCHS et GDP
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.

DELIBERATION n° 017240DEL081220258

ACQUISITION DE PARCELLES A CHARDES

La commune souhaite agrandir le cimetière de Chardes.

Il est également nécessaire de régulariser l'emprise d'une voie communale traversant de nombreuses parcelles privées appartenant à un même propriétaire.

Les parcelles suivantes sont concernées :

- 90B 1977 (773 m²) pour l'agrandissement du cimetière

Et les portions de parcelles suivantes (régularisation de l'emprise de la route) (925 m²)

- B 1611 ; B1625 ; B 1629 ; B 1631 ; B 1633 ; B 1635 ; B1936 ; B 1637 ; B 1643 ; B1645 ; B1646 ; B1942 ; B1963 ; B 1967 ; B 1971 ; B 1974.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de faire l'acquisition auprès de Monsieur DENIS Jean Claude résidant à Querion POMMIERS MOULONS des portions de parcelles suivantes le tout au prix de 1275 €
- 90B 1977 (773 m²) pour l'agrandissement du cimetière

Et les portions de parcelles suivantes (régularisation de l'emprise de la route) (925 m²)

- B 1611 ; B1625 ; B 1629 ; B 1631 ; B 1633 ; B 1635 ; B1936 ; B 1637 ; B 1643 ; B1645 ; B1646 ; B1942 ; B1963 ; B 1967 ; B 1971 ; B 1974.
- Autorise le Maire ou la Première Adjointe signer tout document et à entreprendre toute démarche à cet effet ;
- Précise que les frais afférents à cette vente seront à la charge de la Commune ;
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

DELIBERATION n° 017240DEL081220259

OBJET : CONVENTION CADRE DE GESTION DE LA TOURBIÈRE DU LAC BARON-DESQUEYROUX À MONTENDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté ministériel du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 22 décembre 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Marais de Braud-et-Saint-Louis et de Saint-Ciers-sur-Gironde » (zone spéciale de conservation) ;

Considérant le projet de convention cadre de gestion de la tourbière de Montendre présenté en annexe

Le territoire communal s'étend en partie sur le bassin versant de la Livenne et comprend le réseau Natura 2000 (ZSC FR 7200684). Le long du ruisseau de l'Étang, on retrouve le lac du Barron Desqueyroux. Il s'agirait d'une ancienne lande marécageuse ; ce site accueille aujourd'hui un ensemble d'activités récréatives et de loisirs. Néanmoins, des vestiges de la lande tourbeuse subsistent encore dans sa partie Est. Ce type d'habitat, remarquable et protégé, doit faire l'objet d'une protection particulière.

Afin d'assurer la préservation et la conservation de cette lande tourbeuse, la commune de Montendre a récemment engagé une réflexion sur la gestion du site, en concertation avec les structures référentes du secteur, ainsi qu'en vue de la cession du parcellaire au Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Une convention-cadre de gestion est soumise à l'approbation du conseil municipal. Cette convention engage notamment les parties à :

- Reconnaître l'intérêt écologique d'un habitat naturel remarquable et protégé ;
- Convenir d'un engagement commun en faveur de sa conservation, dans la limite de leurs compétences respectives ;

- Attribuer la gestion du site par le Conservatoire d'Espaces Naturels de Nouvelle-Aquitaine.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *Valide le projet de convention cadre de gestion de la tourbière de Montendre présenté en annexe ;*
- *Autorise le maire à signer le projet de convention.*
- *Autorise le Maire ou la Première Adjointe à signer tout document et à entreprendre toute démarche nécessaire à cet effet.*

DELIBERATION n° 017240DEL0812202510

OBJET : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE DANS LA SIGNATURE D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) À L'ÉCHELLE DU CANTON DES 3 MONTS

Dans un contexte de transformation des territoires et de besoins évolutifs de la population, les politiques locales doivent s'adapter afin de renforcer la cohésion sociale, l'attractivité et la qualité de vie.

La Convention Territoriale Globale (CTG) proposé par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), est un outil partenarial stratégique qui permet de coordonner les actions des acteurs publics et privés autour d'un projet global de territoire. Elle vise notamment à :

- Favoriser l'accès aux droits et aux services aux familles,
- Soutenir la parentalité,
- Maintenir, optimiser et développer les services petite enfance, enfance et jeunesse,
- Renforcer l'inclusion numérique,
- Dynamiser la vie sociale,
- Et contribuer à l'accès au logement et à la réduction des inégalités territoriales.

Au-delà, la convention territoriale globale permet le maintien des financements « Bonus territoire » en soutien au fonctionnement des équipements /services présents sur le territoire. Ces financements sont versés directement auprès des gestionnaires.

Les CTG des 2 Monts et du bassin montendrais 2022-2025 ont été évaluées. Un diagnostic a été actualisé. Une réunion du comité de pilotage a eu lieu le 6 novembre 2025. Suite à ces différents temps de travail, des enjeux ont été identifiés pour la future CTG 2026-2029 :

Pour que les habitants se sentent bien dans les 3 Monts :

- La vie sociale et citoyenne est favorisée
 - Favoriser les initiatives citoyennes, collectives et culturelles
 - Renforcer les actions en faveur du monde associatif et de son lien avec les habitants du territoire
 - Mieux faire connaître les dispositifs, les structures, les associations et les aides existantes sur le territoire
- Les services aux familles sont maintenus et renforcés
 - Recenser les besoins des enfants, des jeunes et de leur famille
 - Informer et accompagner les familles

- Planifier le maintien et le développement des actions et des modes d'accueil
- Soutenir la qualité des services et favoriser les coopérations entre les services aux familles

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

1. De valider le projet de Convention Territoriale Globale élaboré en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) collectivités et partenaires du canton, sur la base du diagnostic territorial partagé et des orientations définies collectivement
2. D'autoriser Monsieur le Maire, ou sa première adjointe dûment habilitée, à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que tout document s'y rapportant et nécessaire à sa mise en œuvre ;
3. D'approuver la participation de la commune de Montendre à la signature de la Convention territoriale globale à l'échelle du canton des 3 Monts, signature au plus tard le 31 décembre 2025.
4. De mandater le Maire ou un adjoint pour représenter la commune dans les différentes étapes de la démarche, notamment les réunions de travail avec les partenaires institutionnels (CAF, Département, Région, etc.).
5. D'affirmer l'engagement de la commune dans la mise en œuvre de la Convention territoriale globale (CTG) intercommunale pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2029.
6. D'inscrire les moyens nécessaires à cette démarche dans le cadre des budgets communaux et/ou intercommunaux, notamment pour la mise en œuvre du projet.
7. De solliciter l'appui technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et des autres partenaires institutionnels afin de garantir la qualité et l'efficacité de la démarche.

DELIBERATION N° 017240DEL0812202511 : SUBVENTIONS A DES ASSOCIATIONS

Plusieurs associations ont sollicité l'octroi de subventions en cours d'année :

- L'UCAIM – Union des Commerçants, pour l'organisation d'une brocante et du marché de Noël
- ADONF pour l'organisation de manifestations
- La Fédération départementale de pêche pour le projet de labellisation du lac Baron Desqueyroux « Parcours famille »
- Montendre échecs pour l'organisation de leur festival international d'échecs

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'accorder les subventions suivantes :
 - 1000 € à l'UCAIM
 - 1 500 € à ADONF
 - 500 € à la Fédération Départementale de pêche
 - 800 € à Montendre échecs

- Autorise le Maire ou la Première adjointe à signer tout document et à accomplir toute démarche nécessaire à cet effet.

Questions orales :

- *Sera-t-il possible d'accéder au monument de la place des Chaumes lors de la fête anniversaire du jumelage avec Sulz en mai 2026 ?*

Le Maire indique que les morceaux de bois dangereux ont été retirés. Le site a été sécurisé. Il indique qu'un projet global sera mené sur le site, y compris en partenariat avec les deux jumelages.

Il n'est pas certain que les travaux soient réalisés pour le mois de mai prochain.

- *Des arbres ont été plantés en centre-ville notamment devant l'église, est-il prévu d'en planter d'autres autour des halles et place de la Paix ainsi que des plantes mellifères dans les différents massifs de la ville de Montendre Chardes Vallet ?*

Le Maire indique que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, il est prévu de revoir ces deux places. Ce sera l'occasion de mieux végétaliser les places, mais le coût est important.

La première adjointe indique qu'en effet, il est nécessaire de raisonner dans la durée et d'étaler les investissements.

Mme Gruel pose la question de la salle des fêtes : le Maire indique que les remplacements des sujets malades est en cours.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.